



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_135

CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CLUSES ARVE ET MONTAGNES ECO » ET DESIGNATION D'UN(E) ELU(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L. 1524-5 et, le cas échéant, R. 1524-2 ;

Vu les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes ;

Vu les dispositions du code de la commande publique relatives à la quasi-régie ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) « Cluses Arve et Montagnes Eco » annexé à la présente délibération (**annexe n° 7**) ;

Considérant que l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital et qui exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant que le projet de société a pour objet d'accompagner les entreprises et les porteurs de projets, de contribuer à l'attractivité et à l'animation économique du territoire, de réaliser des missions d'études et d'ingénierie territoriale et de créer, exploiter, gérer et animer des équipements et services à vocation économique ;

Considérant que cet objet concourt à l'exercice, par la commune, de ses compétences propres, notamment en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ne relevant pas de l'intérêt communautaire, de halles et marchés et d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est proposé que la société soit constituée entre la 2CCAM et ses dix communes membres : Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez ;

Considérant que la société, dénommée « Cluses Arve et Montagnes Eco », sera constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, pour une durée de 99 ans, avec un siège social fixé au 320, rue des Sorbiers, 74300 Thyez ;

Considérant que son capital social est fixé à 200 000 euros, divisé en 2 000 actions de 100 euros de valeur nominale, intégralement souscrites en numéraire ;

Considérant que la commune de Thyez souscrira 200 actions de 100 euros, représentant un apport de 20 000 euros et 10 % du capital social ;

Considérant que le conseil d'administration sera composé de onze membres, dont neuf représentants de la communauté de communes, un représentant de la commune de Thyez et un représentant commun des neuf autres communes réunies en assemblée spéciale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein le représentant de la commune au conseil d'administration de la société ;

Considérant que la constitution de la société suppose l'approbation de ses statuts par délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires, l'autorisation donnée à leurs exécutifs de les signer et la désignation de leurs représentants au sein des organes de la société ;

Considérant que les missions confiées à la société par ses actionnaires pourront, lorsque les conditions légales sont réunies, relever du régime de la quasi-régie prévu par le code de la commande publique ;

Considérant que le projet de statuts est annexé à la présente délibération (**annexe n° 7**) ;

Considérant que les principales caractéristiques de la société précitée sont les suivantes :

- Dénomination : « Cluses Arve et Montagnes Eco » ;
- Forme : société publique locale constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration ;
- Objet : celui défini à l'article 2 des statuts ;
- Siège social : 320, rue des Sorbiers, 74300 Thyez ;
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation ;
- Capital social : 200 000 euros, divisé en 2 000 actions de 100 euros ;
- Conseil d'administration : onze sièges – 9 pour la 2CCAM, 1 pour Thyez et 1 pour l'assemblée spéciale des neuf autres communes.

Actionnaire	Part du capital	Montant souscrit	Actions (100 €)
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes	81 %	162 000 €	1 620
Commune de Thyez	10 %	20 000 €	200
Commune d'Arâches-la-Frasse	1 %	2 000 €	20
Commune de Cluses	1 %	2 000 €	20
Commune du Reposoir	1 %	2 000 €	20
Commune de Magland	1 %	2 000 €	20
Commune de Marnaz	1 %	2 000 €	20
Commune de Mont-Saxonnex	1 %	2 000 €	20
Commune de Nancy-sur-Cluses	1 %	2 000 €	20
Commune de Saint-Sigismond	1 %	2 000 €	20
Commune de Scionzier	1 %	2 000 €	20
TOTAL	100 %	200 000 €	2 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- de participer à la constitution, avec la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et les neuf autres communes membres, de la société publique locale « Cluses Arve et Montagnes Eco », régie, notamment, par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'approuver le projet de statuts de la société publique locale « Cluses Arve et Montagnes Eco » tel qu'annexé à la présente délibération (**annexe n° 7**),
- de décider de souscrire 200 actions de 100 euros de valeur nominale, soit une participation de 20 000 euros représentant 10 % du capital social,
- de désigner Mme Lydie MARTIN, adjointe, pour représenter la commune de Thyez au conseil d'administration de la société,
- d'autoriser ledit représentant à exercer toute fonction au sein du conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les statuts et les dispositions légales applicables,
- de désigner Mme Lydie MARTIN, adjointe, pour représenter la commune de Thyez aux assemblées générales constitutive, ordinaires et extraordinaires de la société, avec faculté de se faire remplacer dans les conditions prévues par les statuts,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à apporter au projet de statuts annexé à la présente délibération les adaptations mineures, corrections matérielles ou ajustements rédactionnels qui pourraient s'avérer nécessaires préalablement à la signature définitive des statuts et à l'immatriculation de la société, sous réserve que ces modifications n'affectent pas l'économie générale des statuts ni les éléments substantiels approuvés par la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les statuts de la société ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à sa constitution et à procéder au versement du capital souscrit,
- de dire que les crédits nécessaires à la libération de la participation de 20 000 euros seront inscrits au budget de la commune,

➡ d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Umit EVREN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 14 OCT. 2026

Notifié par mise en ligne le : 15 OCT. 2026

Le directeur général des services

